

PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 26 janvier 2022 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 20/01/2022

Ordre du jour

Désignation d'une secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24/11/2021

- 1 Délégation de fonction conseiller municipal, modification indemnités de fonction des élus
- 2 Demande de subventions 2022 réalisation de l'adressage normalisé
- 3 Demande de subventions 2022 rénovation énergétique bâtiments communaux
- 4 Vente terrain
- 5 Convention de gestion pour l'aide et l'assistance aux contrats d'assurance statuaire
- 6 Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat unique d'insertion (CUI)
- 7 Adhésion de la commune de Floirac au syndicat mixte des eaux du causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)

- 8 Questions diverses

Le mercredi 26 janvier 2022 à 20h00 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONTOUX R	X			GOUZOU MONT	X		
DUFOUR P	X			DEHAN R		X	
ROCHELLI L		X		BONNET D	X		
LAVERGNE JP			VILLEPONTOUX R	SANCHEZ L	X		
GLEYZE D		X		BESNARD O	X		
VITRAC O	X			CRUBILIE B	X		
EWANGELISTA C	X			BELIE M	X		
JOUGLAS F	X						

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Villepontoux, le Maire.

Mr CRUBILIE Benoit est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- 8- Instauration d'une provision comptable de portée générale pour créances douteuses.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour modifié :

- 1 Délégation de fonction conseiller municipal, modification indemnités de fonction des élus
- 2 Demande de subventions 2022 réalisation de l'adressage normalisé
- 3 Demande de subventions 2022 rénovation énergétique bâtiments communaux
- 4 Vente terrain
- 5 Convention de gestion pour l'aide et l'assistance aux contrats d'assurance statuaire
- 6 Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat unique d'insertion (CUI)

- 7 Adhésion de la commune de Floirac au syndicat mixte des eaux du causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)
- 8 Instauration d'une provision comptable de portée générale pour créances douteuses.
- 9 Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24/11/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 24/11/2021

N° 1_2022 OBJET : Modification des indemnités de fonction des Elus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-20 ;

Vu la délibération du n° 23-2020 du 25 mai 2020 déterminant le montant des indemnités de fonctions des élus ;

Vu l'arrêté n° 4-2022 du 26-01-2022 accordant une délégation de fonction à Monsieur Olivier BESNARD conseiller municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints et des conseillers délégués, à compter du 1^{er} février 2022, de la manière suivante :

- Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Maire percevra une indemnité mensuelle brute égale 35,16% de l'indice 1027, soit 1367.46€
- Mr Pierre DUFOUR, Mr ROCHELLI Laurent, Mr Jean-Paul LAVERGNE, Mr Dominique GLEYZE, Mr Olivier BESNARD percevront une indemnité mensuelle brute égale à 9,59% de l'indice 1027, soit 372.93€.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint à la présente délibération.

N° 2_2022 OBJET : Adressage – Plan de financement – demande de subvention DETR

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet pour la réalisation de l'adressage normalisé, pour un montant prévisionnel de travaux estimés à 17 850.00 € HT. Comprenant l'étude 2 520.00 € HT ; la fourniture de panneaux 12 930.00 € HT, la pose des panneaux 2 400.00 € HT.

Afin de mettre en œuvre les travaux d'adressage ; la commune souhaite solliciter l'état au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-D'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR et approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	%	Montant HT
Etat DETR	50%	8 925.00 €
Autofinancement	50%	8 925.00 €
TOTAL	100%	17 850.00 €

N° 3_2022 OBJET : Rénovation énergétique des bâtiments publics – Plan de financement – demande de subventions

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation énergétique des bâtiments publics, pour un montant de travaux de 11 122.99 € HT correspondant au devis effectué par l'entreprise SAS CLIM ELEC PEZET SEBASTIEN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-D'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat, et arrête le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	%	Montant HT
Etat DETR	30%	3 337.00 €
Région FRI	30%	3 337.00 €
Conseil Départemental FAST	15%	1 668.00 €
Autofinancement	25%	2 780.99 €
TOTAL	100%	11 122.99

Charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint de toutes les démarches nécessaires
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 4_2022 OBJET : Rénovation énergétique des bâtiments publics – Plan de financement ajusté

Par délibération du 09-06-2021, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel présenté et a autorisé le maire à signer le marché avec l'entreprise SAS CLIM ELEC PEZET SEBASTIEN.
Il convient d'ajuster ce plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-D'adopter le plan de financement ajusté qui lui est présenté,

Plan de financement ajusté	%	Montant HT
Etat DETR	0%	- €
Région FRI	30%	14 596.00 €
Conseil Départemental FAST	15%	7 298.00 €
Autofinancement	55%	26 758.00 €
TOTAL	100%	48 652.00 €

Charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint de toutes les démarches nécessaires
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 5_2022 OBJET : Vente terrain lot n° 5 lotissement le Peyralou

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que **Madame PALINHOS Maëva** domiciliés 77 Pech de Labrame 46200 PINSAC souhaite acquérir le lot numéro 5, du lotissement communal dit le PEYRALOU.

Ce lot figure au cadastre en section ZB numéro 172 pour 703 m².

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 septembre 2017, le prix de vente de ce lot de ce lotissement a été fixé à 33 euros T.T.C. le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

• de vendre à **Madame PALINHOS Maëva** domiciliés 77 Pech de Labrame 46200 PINSAC le lot n° 5 du lotissement communal dit «Le Peyralou », parcelles référencées au cadastre en section ZB numéro 172 pour 703 m².

Moyennant le prix de 33 euros T.T.C, soit un total 23.199 euros T.T.C. La TVA sur marge est de 87,59 €

• et autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint en son absence à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 6_2022 OBJET : Renouvellement convention de gestion pour l'aide et l'assistance aux contrats d'assurances statutaires (CNP) auprès du CDG 46

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CDG 46 propose une convention de gestion pour l'aide et l'assistance aux contrats d'assurances statutaires (CNP) ; celle-ci est valable 1 an à compter du 01/01/2022 et renouvelable tacitement. Il est précisé qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention arrivée à échéance en 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve ladite convention et autorise le Maire à procéder à sa signature

N° 7_2022 OBJET : Création d'un poste dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'Agent de Service dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Contrat Unique d'insertion à compter du 1^{er} février 2022.

- Les missions de ce poste sont : assistance auprès d'enfants, animatrice périscolaire et entretien des locaux communaux.
- Le Contrat Unique d'Insertion a une durée de 9 mois
- La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures
- La rémunération sera au SMIC

La prise en charge de l'Etat est de 80 % à raison de 20 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

-Accepte la création de cet emploi,

-Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ce recrutement et à signer toutes pièces à intervenir

N° : 8_2022 OBJET : Adhésion de la commune de Floirac au Syndicat mixte des eaux du causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibération en date du 08 Décembre 2021, le SMECMVD a accepté l'adhésion de la commune de Floirac à partir du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au conseil municipal - communautaire de se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Floirac à compter du 1^{er} janvier 2023

N° : 9_2022 OBJET : Instauration d'une provision comptable de portée générale pour créances douteuses

M. le maire rappelle au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La commune doit faire évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
N-5	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition des taux forfaitaire proposés par Monsieur le maire.

Questions diverses

La séance est levée à 23h00